



Centres Aérés Scolaires

2016 - 2017

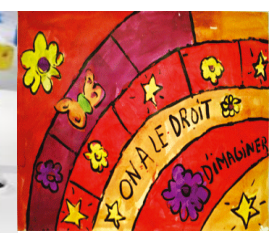


Renseignements et inscriptions :

Michèle Schneck

Tél. : 03 89 61 57 71

e-mail : m.schneck@ceplus.fr



Horaires d'ouverture :

SASC à Sausheim :

du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h15 à 16h45

Permanence du Site :

du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 12h30 à 14h30
les 1^{ers} et derniers jeudis de chaque mois de 19h45 à 21h45.

Aides CE+

*Pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.)
durant la période scolaire*





REGLEMENT 2016 - 2017

Bénéficiaires : Enfants nés du :



1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2013

A la charge d'un salarié du Site de Mulhouse en CDI
Ou d'un salarié du Site de Mulhouse en CDD depuis 6 mois au moins au démarrage de l'activité
Ou de personnel en cessation d'activité du Site de Mulhouse

Dépôt de la demande : se fait auprès du CE obligatoirement **AVANT** le séjour.

Participation du CE : la participation du CE est versée directement à l'organisateur une fois le séjour effectué.

La participation CE+ est accordée dans la limite **d'un plafond annuel de 400 euros** par enfant pour l'ensemble des activités de l'année scolaire (centres aérés et participations aux activités extérieures) **mais sans limitation de durée** en ce qui concerne les Centres Aérés. **Attention :** Ne seront pris en compte que les **mercredis ayant un agrément CL** (pas de prise en charge pour les mercredis en périscolaire (AP). Les inscriptions devront se faire dans un seul et même centre en début d'année scolaire ou au début du trimestre concerné (pas de prise en charge pour les trimestres antérieurs).

Rappel : **Trim.1= septembre à décembre, Trim.2= janvier à mars, Trim.3= avril à juin.**

Subvention du CE+ :



Journées complètes : jusqu'à concurrence de **9.60 €** par jour

Demi-journées : jusqu'à concurrence de **4.40 €** par $\frac{1}{2}$ journée



NB : Les bons CAF sont utilisables pour les petites vacances scolaires et pour les mercredis

Cumuls des Activités :

1. Chaque enfant ayant droit peut bénéficier de l'ensemble des activités proposées par CE+ durant l'année scolaire.
2. De manière à assurer une répartition équitable des subventions CE+ entre les ayants droits, un plafond de 400 euros par enfant est appliqué pour **l'ensemble** des activités de l'année scolaire

Centres Aérés (C.L.S.H.) durant l'année scolaire

En Discontinu dans un seul et même centre (mercredi) ou Continu (petites vacances)

- Bénéficiaires :** Enfants nés du **1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2013**
- à la charge d'un salarié du Site de Mulhouse en CDI
 - ou d'un salarié du Site de Mulhouse en CDD depuis 6 mois au moins au **démarrage de l'activité**
 - ou de personnel en cessation d'activité du Site de Mulhouse

Règles d'attribution :

La participation CE+ est accordée dans la limite d'un **plafond annuel de 400 €** par enfant pour l'ensemble des activités de l'année scolaire (centres aérés et participations aux activités extérieures) **mais sans limitation de durée** en ce qui concerne les centres aérés.

Attention : Ne seront **pris en compte que les mercredis ayant un agrément CL** (pas de prise en charge pour les mercredis en périscolaire (AP). Les inscriptions devront se faire dans un seul et même centre en début d'année scolaire ou au début du trimestre concerné (pas de prise en charge pour les trimestres antérieurs).

Rappel : Trim.1 = septembre à décembre, Trim.2 = janvier à mars, Trim.3 = avril à juin.

Participation CE+ :

- Journées complètes : jusqu'à concurrence de **9,60 € par jour**
- Demi Journées : jusqu'à concurrence de **4,40 € par ½ journée**



Procédure :

1. Lors de l'inscription de l'enfant, faire remplir le cadre réservé à l'organisme choisi :
 - coordonnées précises de l'Association ou Organisme
 - dates, durée et lieu de séjour envisagé + **numéro d'agrément obligatoire**
 - coût prévisionnel pour l'enfant concerné.
2. Avant le séjour, remettre cette demande au Service des Activités Sociales et Culturelles, après l'avoir complétée au verso et accompagnée des justificatifs suivants :
 - dans tous les cas ; haut du dernier bulletin de salaire (pas de décompte de régularisation)
3. Le Comité d'Etablissement envoie à l'organisme une attestation de prise en charge financière.
4. Lors de la facturation à la famille, l'organisme déduit du coût total la participation du Comité d'Etablissement Peugeot-Citroën du Site de Mulhouse.
5. L'association facture cette participation suivant les modalités précisées dans l'attestation avec le nom des enfants concernés, les dates du centre aéré, le nombre de jours de présence de chacun des enfants ainsi que le coût total du séjour au Comité d'Etablissement Peugeot-Citroën du Site de Mulhouse.

NB ; Certains organismes ou associations exigeant le paiement total des frais engagés par les familles, il appartient au salarié de vérifier que l'association ou organisme de son choix accepte la procédure de règlement du Comité d'Etablissement.

Aucune régularisation ne sera possible en cas de non-respect de cette procédure

Demande d'aide financière CA 2016/2017

Cadre réservé au SASC



Demande à déposer **AVANT** le séjour accompagnée de la **dernière fiche de salaire** (plus de prise en charge après le séjour, voir règlement)



SALARIE :

Nom - Prénom : Code Personnel :

Rue: Téléphone Usine :

Ville : Téléphone Domicile :

Bénéficiaires : enfants nés du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2013

Enfants		Séjour			
		faire 1 demande pour les mercredis à l'année et AVANT chaque petites vacances			
Nom-Prénom	Date de Naissance	Mercredi (CL) OU Vacances scolaires	Du	Au	Nombre de jours



Participation CE plafonnée à 400€ sans limitation de durée et pour l'ensemble des activités de l'année scolaire

A....., le..... Signature :

Cadre réservé à l'organisme

Nom de l'organisme.....

Nom de la personne à contacter.....

Adresse complète.....

Numéro de téléphone.....

Numéro d'agrément Jeunesse et Sport

Coût prévisionnel du séjour de l'enfant

Cachet de l'organisme
(obligatoire)

Date :